

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la simple question Alexandre Berthoud –
Mesure de reconnaissance au personnel de la santé ;
où se trouvera la dépense au niveau comptable ? (21_QUE_17)**

Rappel de l'intervention parlementaire

Lors du communiqué de presse du 19 février 2021, le Conseil d'Etat a décidé d'octroyer une mesure de reconnaissance de CHF 900 au personnel de santé impliqué durant la crise COVID en guise de reconnaissance.

A aucun moment je ne remets en question cette décision, mais il m'apparaît intéressant de comprendre comment cette opération se réalisera sur le plan comptable, tout en respectant les bases légales.

Je pose donc la question suivante au Conseil d'Etat : de quelle manière le montant en lien avec cette reconnaissance sera comptabilisé et sur quelle base légale ?

Réponse du Conseil d'Etat

Comme annoncé dans le communiqué de presse du 19 février 2021, ce sont les établissements concernés par la mesure de reconnaissance qui doivent verser celle-ci à leurs employés et adresser un décompte au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) afin d'obtenir le paiement correspondant.

Chaque établissement a ainsi pu inscrire les montants correspondants dans sa propre comptabilité, et les frais liés à cette mesure ont été couverts par des contributions de l'Etat, fondées sur les bases légales applicables à celles-ci.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 juin 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean